



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

2023-2024

Le présent règlement s'adresse aux familles dont les enfants sont scolarisés au groupe scolaire de Mont et qui fréquentent les services périscolaires de la Commune.

Il a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les services périscolaires.

Les services périscolaires répondent au besoin de garde des parents dans la continuité du temps scolaire et de minimiser les contraintes d'organisation quotidienne de ces familles.

L'objectif est de permettre aux enfants et à leur famille de bénéficier de ces services publics mis à leur disposition, dans les meilleures conditions et dans le respect de règles communes.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Les services périscolaires sont facultatifs et offrent une prise en charge des enfants sur des horaires élargis, avant la classe, pour le repas de midi et le soir après la classe.

Ils regroupent :

- Les accueils périscolaires du matin et du soir
- La restauration scolaire

Ils sont assurés par le personnel communal.

La Mairie emploie 8 salariés pour l'encadrement des enfants, le service des enfants, l'accompagnement des enfants, la surveillance dans la salle de restaurant, la pause méridienne et les temps de garderie.

Un responsable des services périscolaires a été nommé par la municipalité afin de faire l'interface entre les parents, l'équipe éducative et l'équipe périscolaire. Mme CHAPUT est la responsable du périscolaire pour le compte de la Mairie.



La responsabilité de la restauration scolaire relève de la Commune mais sa gestion est assurée par la restauration collective de la Maison Familiale et Rurale de Mont (MFR) : les repas sont alors préparés dans une cuisine centrale puis livrés dans la cuisine du groupe scolaire de Mont en liaison chaude.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE FRÉQUENTATION

La participation d'un enfant aux services périscolaires est soumise à une inscription annuelle obligatoire lors de la constitution de la fiche de renseignements. Celle-ci peut s'effectuer tout au long de l'année, via l'onglet Inscriptions scolaires 2023-2024 depuis le site internet de la Commune. Cette inscription permet de collecter l'ensemble des informations nécessaires afin de garantir un accueil de qualité et assurer la sécurité de votre enfant.

La fréquentation des services périscolaires peut-être :

- Régulière : 1 à 4 jours par semaine ; matin et/ou soir
- Occasionnelle.

Les familles s'engagent à signaler immédiatement au service scolaire de la mairie tout changement survenu depuis l'inscription, concernant leur situation ou celle de leur enfant (situation familiale, déménagement, radiation scolaire, autorité parentale, adresse, coordonnées téléphoniques et bancaires, information médicale, personnes habilitées à venir chercher l'enfant...).

TARIFS ET FACTURATION

Les services périscolaires sont payants et font l'objet d'une facturation mensuelle.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs sont les suivants :

- Le prix d'un repas est de 2,75 €
- La garderie du matin : 0,40 € pour une présence
- La garderie du soir : 0,80 € pour une présence (goûter compris)

Plusieurs possibilités de paiement sont offertes aux familles pour régler les factures du périscolaire. Elles peuvent opter pour :

- Le prélèvement automatique. Le paiement de la cantine sera prélevé sur le compte entre le 05 et 10 de chaque mois. Si vous souhaitez opter pour cette solution, merci de nous renvoyer le formulaire d'adhésion au prélèvement automatique. Pour les parents des enfants scolarisés au groupe scolaire l'an dernier, l'autorisation de prélèvement est toujours valable,



- Le paiement par carte bancaire sur le site de la Commune avant le 15 de chaque mois sur l'onglet en accès rapide « Payer la cantine et la garderie »,
- Le paiement par chèque ou en espèces auprès de Sylvie FORSANS au groupe scolaire avant le 15 de chaque mois.

Les familles ont un délai de paiement à réception de la facture.

En cas de retard de paiement après le 15, vous recevrez une relance du Trésor Public à payer sur le site www.payfip.fr ou auprès du Trésor Public de Mourenx. Les oublis de paiement ne doivent en aucun cas être payés sur le site de la Commune.

DÉLAIS DE RÉSERVATION, D'INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE ET D'ANNULATION

Pour toute réservation et/ou annulation et quel que soit le motif, les familles doivent prévenir au plus tard le matin le jour du service à 8h30 la personne chargée de la cantine et de la garderie au 06 37 37 97 86.

Toute absence signalée hors délai ou non signalée sera facturée à l'exception des cas suivants : grève, absence d'un enseignant ou circonstances familiales exceptionnelles.

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire sont accueillis le matin et le soir durant les périodes scolaires, chaque jour de classe, aux horaires suivants :

- Accueil du matin : de 7h15 à 8h25 ;
- Accueil du soir : de 16h15 à 18h45.

L'accueil du soir démarre par la prise d'un goûter, fourni par la Commune.

PAUSE MÉRIDienne

Lors de la pause méridienne, les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire peuvent bénéficier d'un service de restauration scolaire durant les périodes scolaires, chaque jour de classe de 12h00 à 13h30.

Le restaurant scolaire fonctionne en 2 services :



- Le premier service accueille les enfants de maternelle et une classe élémentaire de 12h00 à 12h45,
- Le second service accueille les enfants de 2 classes élémentaires de 12h45 à 13h30.

Les menus sont affichés dans le restaurant scolaire, sur les deux panneaux d'affichage du groupe scolaire et consultables sur le site de la Commune afin que vous puissiez, éventuellement, les prendre en compte dans vos repas familiaux. Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivée des produits. Ils sont établis sur une période de 4 semaines pour les équilibrer et les diversifier.

La collectivité assure la prise en charge de menus spécifiques sous réserve d'un signalement par les représentants légaux dans la fiche de renseignements.

Les enfants présentant une allergie alimentaire font l'objet d'un accueil spécifique (se reporter au paragraphe suivant).

SANTÉ, SOINS ET PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉS (PAI)

En cas d'état fébrile ou autre maladie, il est recommandé aux familles de garder les enfants à la maison. Si cet état se révèle au cours de la journée, les représentants légaux (ou personnes autorisées) sont contactés afin de venir les chercher.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants. La réglementation de l'Éducation Nationale n'autorise pas le personnel d'encadrement scolaire à administrer aux élèves un médicament, même si celui-ci fait l'objet d'une ordonnance médicale et d'une autorisation écrite des parents. Seuls les médicaments prescrits dans le cadre d'un PAI pourront être administrés.

Un PAI est mis en place lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé (maladies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence). Le PAI est élaboré à l'initiative des représentants légaux de l'enfant, en lien avec l'enseignant, le directeur d'école, le service de médecine scolaire en lien avec le médecin traitant et le personnel communal concerné. Chaque personne s'engageant à participer à son application est invitée à signer le PAI.

L'enfant bénéficiant d'un PAI alimentaire apporte un panier repas (pour le midi et le goûter) qui doit être remis à un agent communal dans un sac isotherme dès l'arrivée de l'enfant sur son lieu d'accueil, tous les jours de présence.



INCIDENT, ACCIDENT ET SECOURS

En cas d'incident bénin, l'enfant est pris en charge par l'équipe périscolaire.

Selon le degré de gravité, une information est faite aux représentants légaux immédiatement ou le soir lors du départ de l'enfant.

Une transmission est aussi faite aux adultes responsables sur le temps scolaire.

En cas d'accident grave, nécessitant une évacuation rapide, l'enfant sera confié aux services de secours pour être conduit aux urgences. Les représentants légaux seront immédiatement informés.

Le directeur d'école et la Mairie seront informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par un agent de l'équipe périscolaire.

ASSURANCE

La Commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services périscolaires.

Les représentants légaux, pour leur part, sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile portée au nom de l'enfant couvrant les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient être causés par l'enfant pendant les horaires de fonctionnement de ces services.

La Mairie décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des enfants.

DÉPART DES ENFANTS

À partir du moment où un enfant est remis à un responsable légal, il n'est plus placé sous la responsabilité de la Commune et de ses agents.

En cas d'empêchement des responsables légaux, ces derniers doivent préciser le nom, le prénom, le lien avec l'enfant et le numéro de téléphone d'une personne obligatoirement majeure habilitée à reprendre l'enfant. L'autorisation écrite doit être fournie dans la fiche de renseignements. L'identité de cette personne peut être contrôlée au moyen d'une pièce d'identité (si celle-ci est inconnue de l'accueil périscolaire).

Seules les personnes majeures préalablement désignées dans la fiche de renseignements pourront venir chercher l'enfant. Les personnes, mêmes majeures,



qui ne seraient pas désignées dans le dossier de l'enfant, sont considérées, par défaut, comme non autorisées. Elles ne peuvent en aucun cas venir récupérer l'enfant dans les services.

À partir de 16h25, les enfants restants seront dirigés vers la garderie du soir qui sera facturée.

TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport scolaire est organisé par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les élèves transportés doivent résider à plus de 1,5 km du groupe scolaire de Mont. Seuls les enfants domiciliés sur Arance, Gouze et Lendresse peuvent bénéficier de ce service.

A ce titre, tous les élèves doivent s'inscrire auprès du service.

L'inscription se réalise par internet sur le site <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/transports-scolaires/inscription>.

Un agent communal accompagne les élèves de maternelles dans le bus.

Dans un souci de sécurité et de protection des enfants, la Commune souhaite connaître la liste nominative des personnes autorisées à prendre en charge l'enfant à la descente du bus.

En cas d'absence du responsable et/ou d'une personne habilitée à récupérer l'enfant, ce dernier sera confié au périscolaire à la fin du ramassage.

PETITS BILLETS

L'équipe périscolaire souhaite maintenir de bonnes relations ainsi qu'une coopération active avec les parents des élèves qu'elle accompagne lors des temps périscolaires. Dans cet objectif, les familles seront régulièrement informées de tout ce qui peut toucher à la vie périscolaire des enfants ne justifiant pas qu'on les appelle mais que la Mairie souhaite porter à leur connaissance notamment par l'intermédiaire de petits billets préremplis figurant dans des carnets à souche.

Les thèmes abordés dans ces petits billets sont les suivants :

- Le p'tit accident : l'enfant n'a pas eu le temps d'arriver aux toilettes
- La bêtise : l'enfant a eu un comportement inadapté
- Le p'tit bobo : l'enfant a eu une égratignure, une bosse, un saignement du nez...



- Le PAI : l'équipe a dû administrer le traitement à l'enfant en cas de crise d'asthme par le biais d'un inhalateur
- La p'tite maladie : l'enfant a eu mal à la tête, mal au ventre...

Ces documents permettront de favoriser les échanges entre l'équipe périscolaire et les parents grâce à de nouveaux modes de communication.

RÈGLES DE VIE

Les conditions de fonctionnement :

La pause méridienne a vocation à être un temps éducatif propice à la découverte et à l'apprentissage de :

- L'alimentation : apprendre à manger en découvrant la nutrition et en développant le goût. Afin de concourir à cette dynamique de découverte du goût, les enfants sont incités à goûter l'ensemble des plats servis, mais jamais forcés.
- La vie en collectivité : avoir un comportement respectueux envers les autres enfants et le personnel.

Le temps de repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.

Les problèmes d'indiscipline :

Dans un souci de cohérence éducative avec les principes retenus par la direction de l'école, et en accord avec cette direction, les mesures ci-dessous (non exhaustives) pourront être adoptées par le personnel des services périscolaires, pour des problèmes mineurs d'indiscipline :

- Si un enfant jette un papier, de la nourriture ou des couverts, il lui sera demandé de le ramasser.
- Si un enfant a une attitude dangereuse pour lui ou pour ses camarades, les agents communaux interviendront pour isoler l'enfant le temps nécessaire à un retour au calme et discuter avec lui les raisons d'un tel comportement.

Sanctions :

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel ainsi que toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres enfants ou des adultes perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des services périscolaires pourront faire l'objet de sanctions.



Les services périscolaires n'ont pas de caractère obligatoire. La Mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de non-respect des consignes, de récidive ou de faits très graves. (Conformément à l'article 8.2° du décret n°85-924 du 30 août 1985).

Trois degrés de sanctions ont été définis :

Degré 1 :

- A. Je suis trop bruyant
- B. Je me lève de table sans demander la permission
- C. Je me chamaille avec mes camarades

Sanction : Rappel à l'enfant et notification dans le cahier de liaison de l'enfant par le biais du billet « Bêtise ».

Degré 2 :

- A. Je joue avec la nourriture
- B. Je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent
- C. Je me bagarre avec mes camarades

Sanction :

- 1er incident : notification dans le cahier de liaison de l'enfant pour signature des parents par le biais du billet « Bêtise ».
- 2nd incident : courrier aux parents prévenant du risque temporaire d'exclusion de 4 jours de la cantine et/ou de la garderie.

Degré 3 :

- A. J'ai une attitude dangereuse envers un enfant ou adulte
- B. J'ai déjà été exclu 4 jours de la cantine et/ou de la garderie

Sanction :

Dès le premier incident :

- Notification dans le cahier de liaison de l'enfant pour signature des parents
- Exclusion de 4 jours de la cantine et/ou de la garderie

Si récidive :

- Exclusion définitive de la cantine et/ou de la garderie

DROIT À L'IMAGE

La Commune peut être amenée dans le cadre de la valorisation des activités à des fins de communication municipale, à photographier ou à filmer le déroulement des activités durant les accueils périscolaires.



Ces images seront utilisées uniquement à des fins de communication de la Commune (diffusion dans le cadre d'actions ou événements organisés par la Commune et/ou sur son site internet). L'utilisation commerciale de ces images est exclue.

Conformément à la loi sur le droit à l'image en vigueur en France concernant les personnes mineures, l'autorisation des représentants légaux est sollicitée dans la fiche de renseignements.

RECOMMANDATIONS

Pour les enfants d'âge maternel, il est vivement recommandé d'apporter une tenue de rechange. Les doudous des plus jeunes sont les bienvenus.

Une communication cordiale entre les familles et le personnel communal en charge des enfants est recommandée afin de préserver l'intérêt des accueils périscolaires nécessaires au bien-être de l'enfant.

LA COMMUNICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement sera affiché dans un endroit visible dans tout service périscolaire.

Il sera notifié :

- Aux personnels des services périscolaires
- Aux parents.

Le Maire ou l'adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires sont seuls compétents pour résoudre les dysfonctionnements des services périscolaires.